Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 031-213101876-20231211-2023_176-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents : Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC	Séance du **11 décembre 2023** Acte n° **2023-176**
Absent(s) représenté(s) : Mme VITET a donné procuration M. BATAILLE M. JÉROME a donné procuration à M. FRANCHINA M. PILET a donné procuration à M. BONNET	**Conseillers en exercice :** 33
Absent(s) : M. BARBA	**Conseillers présents :** 29
Secrétaire de séance : M. BONNET Christophe	**Date de la convocation :** 4 décembre 2023
Thème : 5.7 – INTERCOMMUNALITÉ	
Objet : Le Muretain Agglo – Attribution de compensation définitive en fonctionnement pour l'année 2023	

Vu la délibération 2023.004 du 02/02/2023 du Muretain Agglo notifiant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 et qui stipule que l'attribution de compensation de fonctionnement pour Fonsorbes est de – 1 108 706 €.

Vu la délibération 2023.092 du 30/05/2023 du Muretain Agglo portant sur la validation du pacte financier et fiscal 2023 avec une baisse de l'attribution de compensation de fonctionnement 2023 de la commune de Fonsorbes pour un montant de 90 424 € portant cette dernière à – 1 018 282 €.

Vu la délibération 2023-134 du 31/08/2023 de la commune de Fonsorbes qui valide la révision libre concernant l'attribution de compensation de fonctionnement 2023 correspondant au pacte financier et fiscal 2023 avec une baisse de l'attribution de compensation de fonctionnement 2023 de la commune de Fonsorbes pour un montant de 90 424 € portant cette dernière à – 1 018 282 €.

Vu la délibération 2023.169 du 14/11/2023 du Muretain Agglo notifiant la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement qui consiste à la diminution de 108 901 € par rapport à de la dette échue portant cette dernière à - 909 381 €.

Vu la délibération 2023.171 du 14/11/2023 du Muretain Agglo notifiant l'attribution de compensation définitive en fonctionnement pour l'année 2023 qui consiste à la prise en charge des services communs avec une diminution de 2 630 € pour la commune de Fonsorbes. L'attribution de compensation définitive en fonctionnement pour l'année 2023 de la commune de Fonsorbes est donc de - 906 751 €.

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de valider l'attribution de compensation définitive en fonctionnement pour l'année 2023 pour la commune de Fonsorbes au montant de - 906 751 €.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de valider l'attribution de compensation définitive en fonctionnement pour l'année 2023 pour la commune de Fonsorbes au montant de - 906 751 €.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 031-213101876-20231211-2023_176-DE

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
BONNET Christophe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 13 DEC. 2023